

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Gaëtan Van Goidsenhoven, *Président du Conseil communal* ;
 Fabrice Cumps, *Bourgmestre* ;
 Françoise Carlier, Lotfi Mostefa, Beatrijs Comer, Achille Vandyck, Fabienne Miroir, Julien Milquet, Luiza Duraki, Halina Benmrah, *Échevin(e)s* ;
 Mustapha Akouz, Nketo Bomele, Nadia Kammachi, Leïla Belafquih, Fatima Ben Haddou, M'Hamed Benallal, Mohammed Khazri, Mustafa Yaman, Fatiha Bouzagou, Chadi Cherfan, Patricia Polanco Palacio, Najima El Arbaoui, Ali Husnain, Mohamed Adahchour, Yasmina Tajmout, Marouan Oualaouch, Fadila Laanan, Hassan Akariou, Dounia Allali, Marcela Gori, Özkan Aksit, Anne Leila Bestard, Anne Mertens, Luca D'Agro, Didier Felis, Bekay Chihi, Jaouad El Assri, *Conseillers communaux* ;
 Guy Wilmart, *Président du C.P.A.S* ;
 Mario De Schepper, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Fatiha El Ikdimi, *Échevin(e)* ;
 Sofia Bennani, Safouane Akremi, Pierre Kompany, Najoua Akel, Amaury Laridon, Tina Schuermans, Jordan Dialinas, Nadine Van Lysebetten, *Conseillers communaux* ;
 Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Séance du 25.06.26

#Objet : CC. Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. Exercice 2027. #

Séance publique

FINANCES

Enrôlement - Facturation

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2027, pour autant que la Commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1er

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2027.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) Mario De Schepper

Le Président du Conseil communal,
(s) Gaëtan Van Goidsenhoven

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 26 juin 2026

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Mario De Schepper

Fabrice Cumps